



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE Plan Communal de Sauvegarde



VÉRIFIER  
AMÉLIORER  
ACTUALISER

HYERES VERT GAPEAU 2019-11-23 14:53:57



**JEUDI 23 JUIN 2022**

# Le PCS, un outil réglementaire

Article 13 Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

**N'est pas qu'un document en réponse à une exigence légale.**

Le PCS est un **document de planification** qui permet à l'équipe municipale et au maire de **disposer d'un support pour réagir face à un évènement se produisant sur la commune.**

**Volonté de développer autour du maire et dans la commune une véritable culture de sécurité civile.**

Deux points essentiels une fois le PCS achevé :

- La mise à jour du dispositif
- L'appropriation par tous les acteurs, au travers d' exercices



# Le PCS, un outil réglementaire

Article 13 Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

La **loi Matras du 25 novembre 2021** a imposé de nouvelles obligations aux communes en matière de gestion de crise :

- le champ des plans communaux de sauvegarde (PCS) s'élargit aux communes exposées à un risque important d'inondation ou à un risque forestier
- obligation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans les 5 ans à venir
- obligation d'organiser un exercice pour tester le PCS au moins tous les 5 ans avec la population
- un **correspondant « incendie et secours »** devra être désigné **dans les conseils municipaux** des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.



# Les grands principes

**Le PCS ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours.**

D'une manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a aucune action à réaliser, il peut être simplement informé.

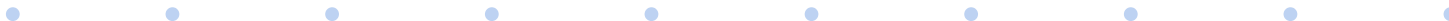
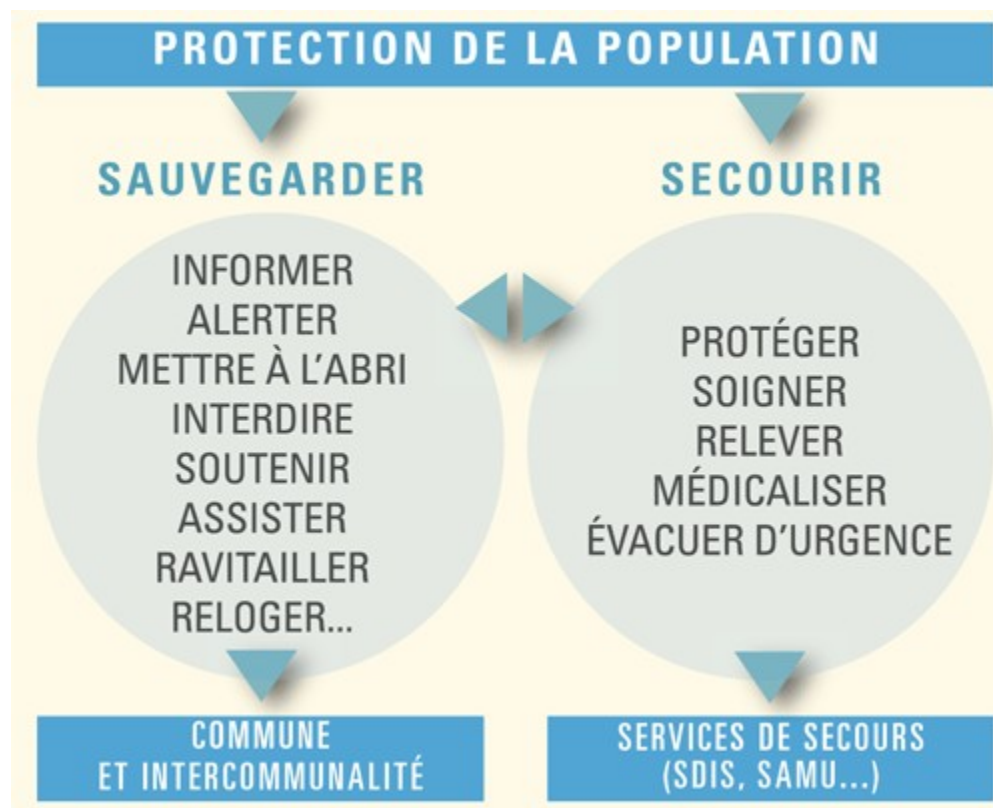




**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Une synergie entre la commune et les services de secours



# Les grands principes

Le PCS est l'**outil opérationnel** pour gérer un événement de sécurité civile.

Il ne s'agit pas de tout prévoir

- mais d'**identifier** et **organiser** par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face aux situations d'urgence de toute nature

- en tenant compte de la taille et des habitudes de la commune

- **dispositif modulable et adaptable**

- document concret : organisations compréhensibles et maîtrisables par les communes : évacuer les riverains d'une zone menacée par une montée des eaux, mettre à l'abri des habitants victimes d'un incendie d'habitation.

Le maire peut déclencher de sa propre initiative son PCS ou sur demande du Préfet. Il met alors ses moyens à disposition du préfet.



# Les grands principes

L'élaboration et la mise à jour du PCS sont à la charge de la commune.

Les services de l'État ne rédigent pas les PCS.

Mais la préfecture et plus spécialement, le SIDPC, sont pleinement mobilisés pour accompagner les communes qui le souhaiteraient à la mise en œuvre ou à la révision de ces plans et à la préparation de leur population.



# Le contenu

Le PCS organise la mobilisation, l'alerte et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune en situation d'urgence pour protéger la population.

Un **P.C.S efficace** est nécessairement **spécifique à votre commune**.

Rédiger et mettre à jour son P.C.S, c'est avant tout se l'approprier.

Le PCS intervient à toutes les phases de la crise :

- avant la crise (alerte, évacuation..),
- pendant la crise (soutien, hébergement, ...),
- et après la crise (accompagnement de la population jusqu'au retour à la normale).







# Le contenu : liste non exhaustive

La présentation de la commune (*situation, population, spécificité...*)

La définition d'un risque majeur (*aléa(s) + enjeu(x) = risque majeur*)

L'analyse locale des risques et la cartographie de l'aléa (*Services de l'Etat : DDTM  
Préfecture*)

Les points d'attention ou enjeux particulier :

*Personnes vulnérables (hospitalisées à domicile, personnes à mobilité réduite, personnes âgées isolées)*

*sites et équipements sensibles, ouvrages d'art pouvant être mis en péril, bâtiments ou biens à préserver, axes prioritaires...*

*lieux de regroupement de personnes vulnérables (Ets. sanitaires, maison de retraite, école, crèche avec leur effectif maximal).*

Les informations pour sensibiliser la population et conduite à tenir pour chaque risque (*à intégrer dans votre DICRIM*)



# Le contenu : liste non exhaustive

Les procédures et moyens de diffusion de l'alerte à la population.

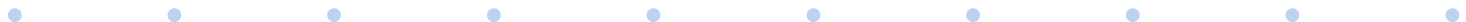
Les procédures et moyens de diffusion de l'information à la population  
*(fréquences des radio locales, médias sociaux officiels...)*

Les consignes de sécurité à diffuser *(rédaction préalable de messages type à diffuser en fonction des menaces)*

Le Centre d'Accueil et de Rassemblement des Evacués (CARE) *(emplacement, replis, équipement).*

Les itinéraires d'évacuation.

Capacité d'hébergement *(hôtel, internat, gîte, centre de loisirs...)*



# Le maintien opérationnel du dispositif dans le temps

Une fois le PCS élaboré, il faut **entretenir la dynamique du projet** pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs au travers de :

- phase de formation
- mise à jour
- amélioration continue des outils
- exercices

Le PCS, en outre, s'accompagne d'**une information auprès des administrés.**

Une population connaissant les consignes de sécurité à respecter est une population qui sait se protéger.



# LES EXERCICES COMMUNAUX : S'ENTRAÎNER POUR ÊTRE PRÊT

Importance des **exercices de simulation de crises** afin :

- d'avoir des intervenants communaux réactifs et opérationnels en cas d'événement majeur
- mettre en pratique, dans des conditions aussi proches que possible de la réalité, le cadre et les connaissances théoriques du PCS.



# LES EXERCICES COMMUNAUX : S'ENTRAÎNER POUR ÊTRE PRÊT

Les mises en situation peuvent se concrétiser au travers de divers types d'exercices :

- **exercices grandeur nature**  
**Mise en œuvre de** l'ensemble des dispositifs du PCS en réponse à un événement, y compris les moyens sur le terrain, et la population ;
- **exercices partiels**  
Une partie précise du dispositif est testé pour évaluer le caractère opérationnel du PCS ;
- **étude de cas**  
Travail de **sensibilisation** et de **formation des acteurs**.  
Réunion de quelques personnes pour élaborer de manière collective des réponses à une situation d'urgence telle qu'envisagée dans le PCS ;
- **participation aux exercices préfectoraux**



# LES EXERCICES COMMUNAUX :

## Exemples de scénarios

### **Objectif général de l'exercice :**

Vérifier la mobilisation et le fonctionnement de l'organisation communale entre le poste de commandement communal et la cellule de terrain.

### **Objectifs spécifiques :**

- Tester les dispositifs d'alerte
- Tester la rapidité de mobilisation et la mise en place du PCS
- S'assurer du bon partage d'information (centralisation au PCC, bilans réguliers du terrain...) et de la coordination des actions
- Tester le PPMS de l'école élémentaire



# LES EXERCICES COMMUNAUX : S'ENTRAÎNER POUR ÊTRE PRÊT

Quel que soit le choix d'exercice, tous sont nécessaires notamment pour :

- **Tester le caractère opérationnel de l'organisation et faire émerger les éventuels dysfonctionnements ;**
- **Maintenir un état de veille et la compétence des intervenants dans l'organisation ;**
- **Améliorer le dispositif** par un travail d'analyse des points faibles à l'issue de l'entraînement (retour d'expérience) ; **Trouver des pistes d'amélioration ;**
- Suivre la démarche PCS et **identifier les mises à jour nécessaires** des documents opérationnels ;
- **Faire participer occasionnellement certains acteurs** de la commune (communauté scolaire, entreprises, etc.) **jusqu'aux habitants** en cas d'évacuation simulée par exemple.



# Où s'informer

Le ministère de l'intérieur met à disposition des communes sur son site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), une maquette type et différents documents téléchargeables :

- PCS : mémento;
- PCS : «s'organiser pour être prêt», la démarche;
- PCS : «s'entraîner pour être prêt», les exercices.

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) est à la disposition des maires pour répondre à toute demande d'information complémentaire (04 94 18 80 49).







**MERCI DE VOTRE ATTENTION**





# L'Etat dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)